

**Syndicat mixte de Rivières Val de Vienne
Compte-rendu du comité syndical du 29 septembre 2022**

Le vingt-neuf septembre 2022 à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni le comité syndical, légalement convoqué le vingt-deux septembre 2022, à la salle des fêtes de Assay sous la présidence de Monsieur François LIARD, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

NOMS Prénoms	EPCI	T/S	Observations
BASSET-CHERCOT François	CCTVV	T	
BROTIER Marie-Rose	CCTVV	T	
DE LAFORCADE François	CCTVV	T	
DESME Jacques	CCTVV	T	
GERMANEAU Nicolas	CCTVV	T	
LIARD François	CCTVV	T	
MERON Marie-Rose	CCTVV	T	
ROY Jean-Jacques	CCTVV	T	
TALLAND Maurice	CCTVV	T	
TERRIEN Guy	CCTVV	T	
TRANCHANT David	CCTVV	T	
VOISIN Jean-Claude	CCTVV	T	
DEVYVER Patrick	CCTVV	S	
LANDIER Jany	CCTVV	S	
THEVENON Jean-Claude	CCTVV	S	
REZEAU Régine	CCLST	T	
DURAND Pierre	CCPL	T	
SAVATON Régis	CCPL	S	
ORVAIN Marie-Agnès	CCTVI	T	

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

BOISQUILLON Christine	CCTVV	T	
GAUDENCE Francis	CCTVV	T	
DE LA PORTE DU THEIL Loic	CCTVV	S	

Secrétaire de séance : Marie-Agnès ORVAIN

Monsieur le Président sollicite un tour de table des membres présents avec la présentation de Nathan DELHOMME stagiaire au syndicat et le nouvel agent de la Communauté d'Agglomération Grand Châtellerault, Ludivine TINLOT qui remplace Elodie PICARD.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 30 juin 2022

Le compte-rendu de la séance du comité syndical du 30 juin 2022 a été diffusé à l'ensemble des membres qui sont invités à formuler leurs observations éventuelles. Il a été accepté.

2. Point sécheresse – état des cours d'eau

Monsieur le Président explique que cet hiver et cet été ont été les plus secs jamais enregistrés...conséquence, l'état de nos cours d'eau est sans précédent.

Les techniciens de rivières font le point sur leur territoire respectif.

Aussi, face à certaines situations locales, la police de l'eau a été informée par le Syndicat pour deux infractions : un pompage agricole ne respectant pas le débit réservé puis un plan d'eau communal ne respectant également pas le débit réservé (Sainte-Maure-de-Touraine). Le plan d'eau de Champigny-sur-Veude a également été dénoncé par la fédération départementale des pêcheurs car il prenait l'eau de la Veude pendant les interdictions.

D'autres problèmes ont été traités directement par le Syndicat (ou pas), il s'agit notamment des pompages des particuliers qui peuvent avoir des incidences non négligeable (mise à sec).

Monsieur le Président propose de faire un tour de table pour que chacun puisse témoigner s'il le souhaite sur ce sujet.

Le problème de recharge des nappes de l'hiver dernier est souligné. Il est admis qu'au-delà des facteurs non modifiables (température, pluviométrie), d'autres peuvent être modifiés (zones humides...), afin de mieux recharger les nappes phréatiques.

La gestion des fossés est discutée.

Nicolas GERMANEAU souligne que le rôle des élus est d'expliquer à la population la réglementation en cas de restriction des usages. François BASSET-CHARCOT pense que cette année a pu amorcer une certaine prise de conscience de l'importance et de la fragilité de nos ressources naturelles.

3. Demande de subventions - CT Manse-Ruau-Réveillon 2020-2022 - Création de ripisylve Dél.2022.09.29/01

Monsieur le Président explique qu'il est envisagé en 2022, conformément au contrat territorial Manse-Ruau-Réveillon 2020-2022, la plantation d'arbres et d'arbustes le long des cours d'eau concernés par le Contrat. D'après les investigations des techniciens, la longueur totale concernée serait inférieure aux prévisions. Ceci pour un montant total maximum de 20 000 €.

Cette opération a de multiples bénéfices sur les cours d'eau et leurs abords, c'est pour cela que les subventions attendues, conformément au Contrat, sont les suivantes : 50 % agence de l'eau Loire Bretagne et 30 % conseil départemental Indre-et-Loire.

**LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE
à l'unanimité :**

- **D'autoriser Monsieur le Président à demander les subventions aussi élevées que possibles auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne et du conseil départemental d'Indre-et-Loire, pour la création de ripisylve pour l'année 2022.**

4. Demande de subventions - CT Veudes-Mâble-Bourouse 2021-2023 - Plantation de ripisylve	Dél.2022.09.29/02
---	--------------------------

Monsieur le Président explique qu'il est envisagé en 2022 (enveloppe 2021 et 2022), conformément au contrat territorial Veudes-Mâble-Bourouse 2021-2023, la plantation d'arbres et d'arbustes le long des cours d'eau concernés par le Contrat. L'objectif concernait un linéaire de 1 492 mètres. D'après les investigations des techniciens, la longueur totale concernée serait proche des prévisions.

Cette opération a de multiples bénéfices sur les cours d'eau et leurs abords, c'est pour cela que les subventions attendues, conformément au Contrat, sont les suivantes :

Plantations		Agence de l'eau Loire Bretagne	Conseil Départemental 37	Conseil Départemental 86	SRVV
SITE 37	4 631 €	50%	30%	0%	20%
		2 315,50 €	1 389,30 €	0 €	926,20 €
SITE 86	4 319 €	50%	0%	30%	20%
		2 159,50 €	0 €	1 295,70 €	863,80 €
TOTAL plantations	8 950 €	4 475 €	1 389,30 €	1 295,70 €	1 790 €

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à demander les subventions aussi élevées que possibles auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne du conseil départemental d'Indre-et-Loire, et du conseil départemental de la Vienne pour la plantation de ripisylve pour l'année 2022.**

5. Nouvelle convention pour l'entretien des plantations entre la RD 91 et le ruisseau du Moulin du Temple	Dél.2022.09.29/03
--	--------------------------

Monsieur le Président informe que dans le cadre de l'aménagement des berges du ruisseau du Moulin du Temple qui est un affluent du Réveillon, sur une section située sur le domaine public départemental située sur le territoire de la Commune de Nouâtre et Maillé, il est prévu de réaliser des plantations en partie basse de la berge. L'objectif est de diversifier le biotope pour que cette portion de ruisseau, anciennement rectifié sous forme de fossé, accueille une meilleure biodiversité notamment aquatique, tout en respectant les conditions hydrauliques.

Ces plantations, comporteront des essences locales et des espèces conformes à celles rencontrées aux abords des ruisseaux. Elles assureront la continuité écologique grâce à la densification du maillage de haies.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques, administratives et juridiques en ce qui concerne la mise en place des végétaux ainsi que de définir les conditions d'entretien des espaces concernés par les plantations, durant les trois premières années puis dans les années ultérieures.

**Après en avoir délibéré,
LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à
L'unanimité :**

- **D'accepter la convention entre le Syndicat et le Département d'Indre-et-Loire et autorise Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.**

6. Convention de gestion de vanne avec la commune de Orches	Dél.2022.09.29/04
--	--------------------------

Monsieur le Président explique que dans le cadre du Contrat Territorial Veudes Mâble Bourouse, des travaux de restauration du Mâble ont eu lieu cette année 2022 sur la commune de Orches. Les berges et le lit du ruisseau ont été restaurés sur près de 1,5 km (entretien de la ripisylve, talutage des berges et recharge sédimentaire) dans l'objectif d'améliorer la qualité de l'eau et de l'écosystème sur cette zone de sources (tête de bassin), où les écoulements sont intermittents.

Malgré ces travaux, la zone du lavoir constitue un point impactant pour le ruisseau en raison de la discontinuité hydraulique et sédimentaire que la retenue implique. Néanmoins, la municipalité de Orches a fait le choix de préserver le patrimoine du lavoir avec la possibilité de le remplir. Ainsi, le Syndicat a proposé de mettre en place une vanne permettant, lorsqu'elle est ouverte, d'assurer la libre circulation des écoulements et des sédiments. Pour installer cet ouvrage, le Syndicat a adressé un dossier de Déclaration à la Direction Départementale des Territoires de la Vienne. En réponse au dépôt de ce dossier, le 13 septembre 2022, le Préfet de la Vienne a transmis au Syndicat l'Arrêté départemental n°2022/DDTSEB/783 autorisant l'installation de la vanne. L'achat de la vanne ainsi que les travaux de mise en place de celle-ci sont subventionnés à 80% par l'Agence de l'Eau, la Région NA et le Département 86 dans le cadre du CTMA Veudes Mâble Bourouse.

La présente convention a pour objet de décrire le fonctionnement de la vanne ; fixer le responsable de manœuvre de la vanne ; rappeler les objectifs visés par cet aménagement ; fixer les règles et planning de manipulation de la vanne ; mentionner les dispositions financières et le suivi post-travaux.

Il est précisé que les travaux réalisés sur la commune d'Orches ont permis de clarifier le statut des cours d'eau et fossés sur la commune. Aussi, la dynamique créée sur la commune permettra de réaliser le 19 avril 2023 une animation tout public pour expliquer l'intérêt des travaux aux habitants ainsi qu'une animation scolaire avec l'école maternelle communale.

**Après en avoir délibéré,
LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à
l'unanimité :**

- **D'accepter la convention entre le Syndicat et la commune de Orches et autorise Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.**

7. Demande de subvention pour les postes 2023	Dél.2022.09.29/05
--	--------------------------

Monsieur le Président explique que l'agence de l'eau Loire Bretagne, le conseil régional Centre Val de Loire et le conseil régional Nouvelle Aquitaine accompagnent financièrement les postes de techniciens de rivières, secrétaire et apprenti sur les contrats territoriaux (Manse Ruau Réveillon et Veudes Mâble Bourouse).

Les taux actuels sont de 60 % (AELB) et 20 % (Régions) auquel il faut ajouter un forfait de fonctionnement.

La somme des recettes attendue s'établit à 132 760 € de subventions sur une base prévisionnelle de dépenses maximum de 172 000 € répartie ainsi :

Contrat	Dépenses	Subventions
Veudes Mâble Bourouse (1 ETP TR + 0.5 animateur)	67 800 €	54 240 €
Veudes Mâble Bourouse (appui technique : secrétariat 0.1 + service civique)	4 200 €	2 520 €
Manse Ruau Réveillon (1 ETP de coordination + 0.5 ETP TR)	80 000 €	64 000 €
Manse Ruau Réveillon (appui technique : secrétariat 0.5 ETP + stagiaires, apprenti)	20 000 €	12 000 €
TOTAL	172 000 €	132 760 €

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à demander les subventions aussi élevées que possibles auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne, pour le poste de secrétaire, service civique et stagiaires pour l'année 2023.**

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à demander les subventions aussi élevées que possibles auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne, du conseil régional Centre Val de Loire et du conseil régional Nouvelle Aquitaine pour les postes de techniciens de rivières pour l'année 2023.**

8. Nomenclature M57

Dél.2022.09.29/06

Monsieur le Président explique que toutes les collectivités publiques devront obligatoirement passer au nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 à la place du M14 en janvier 2024. Afin de bénéficier d'un accompagnement particulier pour mettre la comptabilité du syndicat en conformité avec cette nouvelle disposition, il propose d'accepter la proposition du conseiller aux décideurs locaux d'anticiper la conformité à la M57 dès le premier janvier 2023

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable, en date du 3 juin 2022

Considérant

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrante, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- qu'il apparaît pertinent, pour le Syndicat mixte de rivières Val de Vienne, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable renouvelée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2022, d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, le Syndicat a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chinon en date du 3 juin 2022) ;

Il est proposé au CONSEIL SYNDICAL D'APPROUVER le passage du Syndicat mixte de rivières Val de Vienne à la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la du Syndicat mixte de rivières Val de Vienne**
- **La collectivité appliquera la M57 développée**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

9. Les conditions d'amortissement et de provision
--

Dél.2022.09.29/07

Monsieur le Président explique que suite au passage de la M57, une délibération pour rappeler les conditions d'amortissement et de provision est nécessaire.

Une proposition est projetée :

- **Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception toutefois :**

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
 - des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
 - des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
 - des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
 - des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).
- La durée d'utilité d'une subvention d'équipement versée pour l'entité versante doit être cohérente avec celle de l'utilisation attendue de l'immobilisation in fine financée dans le respect des dispositions prévues au CGCT

- **Pour les autres immobilisations, l'assemblée peut se référer au barème *indicatif ci-après* :**

- Immobilisations incorporelles :

Logiciels 2 ans

- Immobilisations corporelles :

Voitures 6 ans

Mobilier 10 ans

Matériel informatique 2 ans

Matériels classiques 6 ans

L'assemblée délibérante peut charger l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement d'un bien à l'intérieur de durées minimales et maximales, qu'elle a fixées pour la catégorie à laquelle appartient ce bien. Par ailleurs, en application de l'article R.2321-1 précité, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

La délibération relative à la durée d'amortissement est transmise au comptable. Elle ne peut être modifiée au cours du même exercice.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu la délibération en date du 29/09/2022 adoptant de manière anticipée le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :

- **Que l'amortissement obligatoire¹, ou sur option², des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;**
- **Que s'appliqueront les durées d'amortissements proposées dans le document annexé pour les immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 ;**
- **De fixer à 500 € TTC le seuil des biens de faible valeur qui seront amortis sur un seul exercice ;**
- **Que sera appliqué l'amortissement par composants, au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;**
- **De maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun ;**
- **De constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif ;**
- **De constituer une provision pour créances douteuses à compter de l'exercice 2023, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :
N+2 : 15 %, N+3 : 40 %, N+4 et au-delà : 70 %**
- **D'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

10. Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Monsieur le Président explique que ce point est reporté au prochain conseil syndical car quelques détails restent à préciser.

Le Syndicat de rivières Val de Vienne est régi par la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2023.

Cette nomenclature transpose aux collectivités une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements. Parmi ces règles figure la recommandation de se doter d'un règlement budgétaire et financier. Le présent règlement fixe les règles de gestion applicable à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Le règlement budgétaire et financier est adopté par l'Assemblée délibérante et ne peut être modifié que par elle.

La collectivité comporte un seul budget soumis à la nomenclature M57 : le budget principal du syndicat.

11. Point divers

- Le syndicat de la Manse étendu est officiellement remplacé par le syndicat de rivières val de Vienne depuis le 05 août 2022.
- Délégués titulaires et suppléants : après retour de la Préfecture il n'y a pas d'obligation que les délégués suppléants soient rattachés à des délégués titulaires déterminés. Seul le syndicat via ses statuts peut mentionner ce rattachement titulaire suppléant. Malheureusement les statuts ont été modifiés juste avant le retour de la préfecture.
- Lancement du Facebook du Syndicat : La question de la création du Facebook est débattue afin de communiquer davantage. Les inconvénients de l'outil sont mis en avant par certains. Régine REZEAU et Marie-Rose BROTIER affirment qu'il n'y a pas nécessité de permettre des commentaires.
- Prochain bulletin : La rédaction du bulletin est en cours. La distribution dans les communes pourrait être confiée à un prestataire extérieur si le coût est mesuré (attente de devis - ordre de grandeur 300 € TTC).
- Dossiers Direction Départemental des Territoires pour les travaux : Un point est fait sur les dossiers DDT et les travaux. Les travaux sont en cours sur le Courtimeau et à partir de la semaine 41 sur le Ruau (amont). Les travaux sur le Mâble risquent d'être reportés à 2023.
- Vœux 2023 : L'idée de proposer des vœux aux partenaires et la population est évoquée. Ce point sera proposé lors du prochain conseil.
- Prochain Contrat Territorial Manse-Ruau-Réveillon 2023-2025
- Dernières et prochaines animations
- Travaux en cours
- Les ragondins

La séance est levée à 20h35